

**CHAPITRE 6 - REVENUS**

**6.1 Revenus**

## 6.1 COMPTABILISATION DES REVENUS ET REVENUS REPORTÉS

### 1. Date d'entrée en vigueur

La présente politique entre en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2001.

### 2. Objectif de la politique

La présente politique vise à indiquer le traitement comptable des revenus et des revenus reportés ainsi que la présentation des états financiers. Elle fournit au personnel du SCC des directives relatives à la comptabilisation des revenus.

### 3. Définitions

**Méthode de l'achèvement des travaux** : méthode comptable des contrats selon laquelle les revenus, les dépenses et le revenu brut ne sont comptabilisés que pendant l'exercice comptable où ils sont complétés et où les biens ou services sont livrés à l'acheteur.

**Revenus reportés (ou reçus d'avance)** : fonds reçus d'avance de tiers en contrepartie desquels un organisme gouvernemental fournira des biens ou des services dans un proche avenir.

**Accords d'échange de services (AES)** : accords conclus entre le SCC et les gouvernements des provinces ou des territoires qui énoncent les termes relatifs au recouvrement des frais de plusieurs éléments liés à la prise en charge des détenus par le SCC pour le compte des provinces ou des territoires et l'inverse. Ces accords sont négociés et sont dotés de soumissions au CT et/ou de subventions en conseil.

**Méthode de l'avancement des travaux** : méthode comptable des contrats selon laquelle les revenus et les dépenses qui y sont liées, ou les revenus bruts qui en résultent, sont comptabilisés pendant chaque exercice comptable de la durée d'un contrat à long terme.

**Remboursement des dépenses** : le remboursement au SCC de biens et services portés antérieurement aux dépenses.

**Revenus** : découlent des rentrées de fonds sous forme de comptant, de créances ou autres provenant des activités normales d'une entreprise, en général de la vente de produits, la prestation de services ou même l'utilisation par d'autres de ressources commerciales donnant lieu à de l'intérêt, des redevances et des dividendes.

### 4. Portée

La présente politique s'applique à tous les revenus et revenus reportés du SCC, y compris ceux provenant d'accords d'échange de services.

Cette politique ne s'applique pas à la comptabilisation des revenus provenant des activités de CORCAN.

### 5. Énoncé et exigences de la politique

SCC a pour politique de comptabiliser les revenus conformément à la méthode de comptabilité d'exercice.

Le principe de comptabilisation des revenus prévoit que les revenus doivent être comptabilisés seulement lorsqu'on a respecté les critères suivants :

- on a respecté les exigences de rendement;
- le revenu peut être raisonnablement mesuré;
- il est raisonnablement possible de recouvrer les montants;
- les dépenses peuvent être rapprochées des revenus.

Les revenus sont comptabilisés au cours de la période où les transactions ou les événements économiques ont lieu.

Le revenu est net des éléments tels que les remises ou les ristournes, les retours et les rabais, les réclamations pour marchandises endommagées et certaines taxes d'accise et de vente perçues à l'achat de biens pour la revente.

En ce qui a trait à la vente de biens, on peut juger qu'il y a eu exécution lorsqu'on a respecté les conditions suivantes :

- SCC a transmis à l'acheteur les risques et les avantages découlant de la propriété, c'est-à-dire que toutes les opérations importantes ont eu lieu et que le vendeur n'exerce plus aucun pouvoir de gestion ni aucun contrôle sur les biens vendus, dans la mesure reliée en général à la propriété; et
- il existe une garantie suffisante quant à l'évaluation de la contrepartie qui découle de la vente des biens et la possibilité de retour de ces biens.

Pour ce qui est de la prestation des services ou de l'exécution de contrats à long terme, on doit mesurer la prestation à l'aide de la méthode de l'avancement des travaux ou de la méthode de l'achèvement des travaux, soit celle qui permet le mieux de rapprocher le revenu de la tâche exécutée. On juge que la tâche est exécutée avec satisfaction lorsqu'il existe une garantie suffisante quant à l'évaluation de la contrepartie qui découle de la prestation des services ou de l'exécution de contrats à long terme.

Au moment de la vente, lorsqu'il est incertain qu'on puisse recouvrer les montants, on peut comptabiliser un montant selon la méthode de la comptabilité de caisse. Cependant, pour des raisons de suivi, il faut comptabiliser tous les montants dus au SCC. Si un gestionnaire juge le montant non recouvrable au moment où il est enregistré, il peut le radier immédiatement. Cela permet d'assurer le suivi de tous les montants dus au SCC, mais ne permet pas de radier du revenu les montants qui sont jugés non recouvrables dès le début.

Lorsque l'incertitude se rapporte au recouvrement et survient après la comptabilisation du revenu, on prévoit une provision distincte afin de tenir compte de l'incertitude. Le montant du revenu enregistré à l'origine n'est pas rajusté. On inscrira plutôt ce montant au poste Provision pour créances douteuses.

Les revenus reportés ou comptabilisés d'avance sont des sommes reçues d'avance de parties extérieures au SCC, en contrepartie desquelles celui-ci fournira les produits et les services plus tard. Lorsqu'on touche des revenus avant qu'ils ne soient réalisés, le montant qui s'applique à des périodes subséquentes est reporté à ces périodes. Les montants reportés ne sont pas inclus dans les revenus, mais comptabilisés au passif jusqu'à ce que le SCC s'acquitte des obligations qui ont donné lieu au recouvrement du montant. Dès que les biens ou les services sont fournis, l'organisme réalisera et comptabilisera ses revenus dans la période comptable appropriée. Les paiements anticipés provenant de parties extérieures sont inscrits au passif comme revenus reportés dans l'État de la situation financière.

Le financement par crédit net est un autre mode de financement de programmes ou d'activités choisis pour lesquels le Parlement autorise un ministère à imputer des revenus à des frais engagés et n'autorise que les besoins financiers nets (dépenses totales estimées moins les revenus estimés). Bien que le Parlement n'autorise que le besoin de fonds nets, il n'en exige pas moins de connaître le total des dépenses et l'estimation des revenus. Le Conseil du Trésor (CT) autorisera les postes de dépenses spécifiques auxquels le crédit net s'appliquera et les limites de la réaffectation des recettes. Il faut souligner que le SCC **ne dispose d'aucune** autorisation de crédit net du CT, ce qui n'est pas le cas de CORCAN.

## 6. Procédures

SCC a quatre branches d'activité principales. Chaque opération portant une recette doit comporter un centre de responsabilité valable, 000 exclus, pour indiquer laquelle des activités suivantes a suscité l'opération :

- a) prise en charge;
- b) garde;
- c) réinsertion sociale;
- d) gestion générale.

Voici les classes de revenu du SCC :

- Revenus de ventes – général et cantine;
- Revenus de location;
- Vente de matériel excédentaire;
- Revenus de services;
- Revenus divers,
- Services d'alimentation – ventes de repas;
- Remboursement des dépenses;
- Crédoiteurs à la fin de l'exercice (CAFE).

Voici les codes utilisés pour inscrire tous les revenus et en faire rapport :

Codage SCC							
Affectation		Article d'exécution		CRF	AUT	ART	I E
#	Description	#	Description				
120	ventes – général	14100	Ventes - officier de douane et produits vocationnels	42315	E500	4549	E
120	Ventes - général	14101	Vente - autre	42315	E500	4549	E
125	ventes – cantine	14200	Vente de cantine des détenus	42315	E500	4549	E
125	ventes – cantine	14201	Profits des cantines transférés au FBD	42315	E500	4549	E

## 6. REVENUS

Codage SCC							
Affectation		Article d'exécution		CRF	AUT	ART	I E
#	Description	#	Description				
130	Revenus de location	14300	Location - collège d'employés	42312	E500	4531	E
130	Revenus de location	14301	Location - collège d'employés	42322	E500	4531	I
130	Revenus de location	14302	Location - autre	42312	E500	4539	E
130	Revenus de location	14303	Location - autre	42322	E500	4539	I
130	Revenus de location	14304	- détenus	42312	E500	4531	E
130	Revenus de location	14305	- communauté	42312	E500	4531	E
140	Vente de matériel excédentaire	14500	Vente de matériel excédentaire	42411	D321	4549	E
140	Vente de matériel excédentaire	14501	Vente de matériel excédentaire	42414	D321	4549	I
150	Revenus de services	14400		42314	E500	4565	E
150	Revenus de services	14401		42314	E500	4565	E
150	Revenus de services	14402		42314	E500	4569	E
150	Revenus de services	14403		42324	E500	4569	I
150	Revenus de services	14404		42314	E500	4569	E
150	Revenus de services	14405		42324	E500	4569	I
150	Revenus de services	14406		42314	E500	4569	E
150	Revenus de services	14407		42324	E500	4569	I
150	Revenus de services	14408		42314	E500	4581	E
160	Revenus divers	14600		42319	E500	4585	E
160	Revenus divers	14601		42319	E500	4581	E
160	Revenus divers	14602		42319	E500	4593	E
160	Revenus divers	14603		42319	E500	4593	E
160	Revenus divers	14604		42319	E500	4593	E
160	Revenus divers	14605		42319	E500	4593	E
160	Revenus divers	14606		42319	E500	4593	E
160	Revenus divers	14607		42329	E500	4593	I
160	Revenus divers	14608		42329	E500	4586	E
160	Revenus divers	14609		42541	E500	4832	E

## 6. REVENUS

Codage SCC							
Affectation		Article d'exécution		CRF	AUT	ART	I E
#	Description	#	Description				
160	Revenus divers	14610		42314	E500	4593	E
165	Remboursement des dépenses de l'année précédente - F&E	14700	Salaires et fonctionnement	51321	D311	4593	E
165	Remboursement des dépenses de l'année précédente - F&E	14701	Salaires et fonctionnement	51321	D311	4593	I
165	Remboursement des dépenses de l'année précédente - F&E	14702		51321	D311	4593	E
165	Remboursement des dépenses de l'année précédente - F&E	14703		51321	D311	4593	E
170	Changements aux CAFE de l'année précédente	15820	Changements aux CAFE de l'année précédente - F&E	51321	D312	4594	E
170	Changements aux CAFE de l'année précédente	15821	Changements aux CAFE de l'année précédente - F&E	51321	D312	4594	I
170	Changements aux CAFE de l'année précédente	15850	Changements aux CAFE de l'année précédente - capital	51321	D312	4594	E
170	Changements aux CAFE de l'année précédente	15851	Changements aux CAFE de l'année précédente - capital	51321	D312	4594	I
185	Remboursement des dépenses en capital de l'année précédente	14750	Remboursement des dépenses en capital de l'année précédente	51321	D311	4593	E
185	Remboursement des dépenses en capital de l'année précédente	14751	Remboursement des dépenses en capital de l'année précédente	51321	D311	4593	I
190	Recus de TPS	14650	Recus de TPS	21134	R300	6299	E

**6.1 Revenu de ventes – général**

Cette classe inclut les éléments tels que les ventes sur commandes spéciales des agents et autres produits provenant des programmes de formation des détenus. Lorsqu'une avance est versée en dépôt pour le travail commandé, elle constitue un revenu reporté et sera imputée à la dotation 640 au moyen de l'article d'exécution 42101. Une fois le travail achevé, le revenu est constaté et la charge reportée est soldée.

L'article d'exécution "Ventes – autres" sert à inscrire les ventes qui comportent un élément de biens et de services fournis sans qu'il y ait de codage pertinent.

**6.2 Revenu de ventes – cantine**

Dans les prévisions budgétaires annuelles, le SCC reçoit du Parlement une autorisation :

- a) de verser pendant l'année au Fonds de bienfaisance des détenus (FBD) les revenus provenant des projets exploités par les détenus et financés par le fonds;
- b) d'exploiter des cantines dans les établissements fédéraux et de verser les revenus des ventes au FBD.

La DC 80 – Cantine des détenus régit l'exploitation des cantines du SCC. Les procédures suivantes décrivent le traitement comptable requis pour inscrire les opérations des cantines.

Là où la cantine appartient aux détenus et est exploitée par eux, surtout en Ontario, les stocks de la cantine sont acquis au nom du FBD. Dans ce cas, l'achat des stocks de la cantine est imputé au compte du FBD. Le SCC ne sert qu'à faciliter l'achat des stocks des cantines et n'en retire aucun revenu.

Dans la plupart des établissements, les fonds publics servent à l'acquisition des stocks de la cantine et sont imputés aux crédits alloués.

Au besoin, les stocks de la cantine seront transférés sous le contrôle du FBD pour la revente aux détenus. Une fois les stocks transférés, toute perte est la responsabilité du FBD.

Le prix des stocks de la cantine sera établi de façon à inclure le coût de revient, la TPS, la TVP et la TVH applicables, ainsi qu'une marge de profit.

## 6. REVENUS

Avant que les détenus ne puissent effectuer un achat, les sommes auront été retenues de leur compte dans le Système de comptabilité des détenus (SCD). Ce processus a habituellement lieu toutes les deux semaines. À ce moment, aucune écriture n'est requise dans les livres du SCC.

Les détenus font leurs achats pendant une période déterminée (par exemple deux semaines) à la fin de laquelle on produit une liste des ventes faites à chaque détenu et on la transmet au personnel des finances pour qu'il l'enregistre dans le SIGFM. On imputera (portera au débit) à chaque FFD les montants inscrits dans la liste et les revenus seront comptabilisés. Il faut signaler qu'à ce point, le montant des ventes inclut les taxes applicables qui doivent être remises aux gouvernements pertinents. Le personnel financier inscrit les revenus dans le SIGFM de la manière suivante :

Écriture	Codage SCC							Montant	Codage à l'échelle du gouvernement			
	Centre de respon.	Act.	Projet	Dota.	Art. exéc.	Entité	Org.		CRF	Aut.	Article	Interne/ externe
Dt. FFD	XXXXX	XXX	XXXXX	820	44001	1	1		22323	P532	6083	E
Ct. Ventes de la cantine - détenus	XXXXX	XXX	XXXXX	125	14200	1	1		42315	E500	4549	E

À la fin du mois, le personnel financier de chaque établissement prépare un état des profits et des pertes de l'exploitation de la cantine. À ce moment, le personnel financier inscrit le montant approprié des taxes et verse le profit au FBD.

Écriture	Codage SCC							Montant	Codage à l'échelle du gouvernement			
	Centre de respon.	Act.	Projet	Dota.	Art. exéc.	Entité	Org.		CRF	Aut.	Article	Interne/ externe
Dt. Profit de cantine versé au FBD	XXXXX	XXX	XXXXX	125	14201	1	1		42315	E500	4547	E
Dt. Ventes de la cantine des détenus	XXXXX	XXX	XXXXX	125	14200	1	1		42315	E500	4547	E
Ct. Taxes à payer	XXXXX	XXX	XXXXX	XXX	XXXXX	1	1		XXXXX	XXXX	XXXX	E
Ct. Comité de bienfaisance des détenus	XXXXX	XXX	XXXXX	820	44002	1	1		23223	P532	6086	E

### 6.3 Revenu de location

#### 6.3.1 Revenu de location

Le traitement comptable de la location des installations du SCC dépend du moment où le paiement est fait. Dans le cas des frais de location payés d'avance, soit avant la prestation des services, le montant reçu sera inscrit comme revenu reporté (un compte de passif). La comptabilisation du revenu ne sera faite qu'au moment de la prestation du service de location (c'est-à-dire au moment où les installations seront fournies au client).

#### 6.3.2 Gîte et couvert

SCC réalise des revenus de gîte et couvert tant des détenus des établissements que des libérés conditionnels dans les centres correctionnels communautaires (CCC). La directive du commissaire (DC) 860 régit le montant du revenu exigé de chacun des détenus et des libérés conditionnels.

Dans les établissements, la comptabilité des revenus provenant du gîte et couvert des détenus est traitée automatiquement par le SCD et le SIGFM. Le SCD est conçu pour effectuer le calcul et la déduction automatiques des frais de gîte et couvert. Le montant du gîte et couvert est déduit du compte FFD de chaque détenu chaque fois qu'un revenu est inscrit dans le traitement de la paye du détenu, habituellement toutes les deux semaines. À la fin de chaque période de paye, le SCD produit une écriture de journal, qui est également créée automatiquement dans le SIGFM, portant crédit au code de revenu pertinent et débit au compte du FFD.

Dans les CCC, l'administrateur ou l'agent de libération conditionnelle amasse le gîte et couvert des libérés conditionnels à toutes les deux semaines. La personne chargée de cette collecte auprès des libérés conditionnels produit un registre des entrées de caisse et transmet le dépôt ainsi que les renseignements qui le concernent au personnel financier. Le caissier remplit une pièce de journal et prépare le dépôt. La pièce de journal indique le code de revenu pour le gîte et couvert ainsi que le dépôt à un compte bancaire ministériel.

Voici un exemple d'une écriture pour inscrire ce revenu :

Écriture	Codage SCC							Montant	Codage à l'échelle du gouvernement			
	Centre de respon.	Act.	Projet	Dota.	Art. exéc.	Entité	Org.		CRF	Aut.	Article	Interne/ externe
Dt. CBM	XXXXX	XXX	XXXXX	610	BCMO1	1	1		11112	R300	0	E

Ct. Gîte et couvert du détenu	XXXXX	XXX	XXXXX	130	14304	1	1		42312	E500	4539	E
-------------------------------	-------	-----	-------	-----	-------	---	---	--	-------	------	------	---

Étant donné la faible valeur monétaire des revenus de gîte et couvert, ceux-ci sont inscrits à mesure qu'il sont reçus pendant l'année. À la fin de l'exercice cependant, les revenus qui n'ont pas été inscrits sont accumulés. Si le calendrier de collecte du gîte et couvert ne coïncide pas avec la fin de l'exercice, l'administrateur ou l'agent de libération conditionnelle inscrit le revenu couru avec une créance équivalente en fin d'exercice.

Le couru à la fin de l'exercice inclura le montant du revenu gagné pendant la période depuis la dernière écriture relative au gîte et couvert. La créance est inversée lorsque le dépôt pour cette période est inscrit au SIGFM.

#### **6.4 Revenu de services**

Cette classe sert à inscrire les revenus provenant de la prestation de services offerts par le SCC aux employés.

#### **Accords d'échange de services (AES)**

Il arrive souvent que le SCC loge dans ses établissements fédéraux ou dans des hôpitaux psychiatriques sous sa responsabilité, des détenus qui relèvent encore des autorités provinciales ou territoriales. Ces dernières paient au SCC des frais pour l'utilisation de ses locaux et la prestation de ses services psychiatriques conformément à des accords d'échange de services conclus avant la prestation de tels services.

Le gestionnaire responsable ou l'agent de libération régional doit se charger de la facturation à la province selon les conditions établies par l'AES. Toutes ces factures sont expédiées au bureau financier pour vérification, approbation et transmission à la province ou au territoire. Chaque facture doit contenir les renseignements suivants :

- nom et numéro SED du détenu;
- dates d'admission et de libération;
- nombre de jours facturés; et
- nom de l'établissement.

Une copie du mandat de dépôt émis par la cour doit être jointe aux factures transmises aux provinces par le centre psychiatrique régional.

Le personnel financier inscrit le compte débiteur et porte le revenu au crédit des codes financiers établis par le gestionnaire.

## 6. REVENUS

Écriture	Codage SCC							Montant	Codage à l'échelle du gouvernement			
	Centre de respon.	Act.	Projet	Dota.	Art. exéc.	Entité	Org.		CRF	Aut.	Article	Interne/ externe
Dt. Comptes à recevoir	XXXXX	XXX	XXXXX	700	53101	1	1		11221	R300	5399	E
Ct. Revenu	XXXXX	XXX	XXXXX	160	1440X	1	1		42329	E500	45XX	E

Note : les rentrées ultérieures de la province ou du territoire sont portées au crédit des comptes débiteurs.

Si l'AES permet que les recettes soient affectées aux dépenses, le personnel du SCC peut déduire les sommes dues au SCC des sommes qu'il doit à la province ou au territoire.

Lorsque le total de la facture de la province ou du territoire est supérieur à celui de la facture du SCC pour la même période de facturation, le revenu du SCC est inscrit au moment où le SCC émet le paiement de la facture de la province ou du territoire. Le personnel financier inscrit le montant de la dépense (débit) et le montant du revenu (crédit), et facture le montant net à la province ou au territoire.

Écriture	Codage SCC							Montant	Codage à l'échelle du gouvernement			
	Centre de respon.	Act.	Projet	Dota.	Art. exéc.	Entité	Org.		CRF	Aut.	Article	Interne/ externe
Dt. Dépense	XXXXX	XXX	XXXXX	240	0480x	1	1		51321	B120	0891	E
Ct. Revenu	XXXXX	XXX	XXXXX	160	14607	1	1		42329	E500	4659	E
Ct. Comptes à payer	XXXXX	XXX	XXXXX	XXX	XXXXX	1	1		XXXXX	XXXX	XXXX	E

Le revenu des AES pas encore facturé avec les provinces et les territoires est comptabilisé mensuellement, créant ainsi un actif couru et un revenu comptabilisé.

### 6.5 Vente de matériel excédentaire

Tous les profits provenant de la vente de matériel excédentaire doivent être imputés aux articles d'exécution de revenu, soit 14500 pour une vente à l'extérieur du gouvernement, ou 14501 pour une vente aux AM, par exemple le

CDBC. Tous les frais de vente sont déduits des sommes provenant des profits de la vente inscrites aux articles d'exécution.

Tous les trimestres, la Comptabilité corporative, AC, vérifie les montants de ces deux articles d'exécution et avise la gestion financière de l'AC d'augmenter les affectations 290 et 570 des budgets régionaux (dépense des profits de la vente des biens de la Couronne) d'une somme correspondante.

### **6.6 Divers**

Cette classe sert à inscrire d'autres revenus divers qui ne peuvent être inscrits ailleurs.

#### **Revenu d'intérêt sur les comptes débiteurs en souffrance**

Le SCC a pour politique de demander de l'intérêt sur les comptes débiteurs en souffrance des clients extérieurs. Les revenus d'intérêt sur les comptes débiteurs en souffrance devraient être reconnus lorsqu'il est raisonnable de penser qu'on peut les comptabiliser et les recouvrer. Les revenus d'intérêt doivent être calculés en fonction du temps.

Il incombe au personnel supérieur des finances ainsi qu'aux gestionnaires des budgets de chaque endroit (centre de responsabilités), d'examiner tous les mois les comptes débiteurs en souffrance. Conformément à la politique du SCC sur les comptes débiteurs, le personnel de chaque établissement émettra une facture pour le montant de l'intérêt dû à partir des renseignements fournis par les gestionnaires. Chaque facture comportera les renseignements suivants :

- le taux d'intérêt demandé et le solde du capital à recouvrer sur lequel il a été calculé;
- le numéro de la facture de l'achat original et une brève description de la transaction;
- le code financier au crédit duquel le gestionnaire veut que le revenu d'intérêt soit porté.

Finances conservera une copie de la facture, transmettra une copie au débiteur et inscrira l'écriture dans le module du grand livre du SIGFM. Voici un exemple de l'écriture qui doit être faite :

## 6. REVENUS

Écriture	Codage SCC							Montant	Codage à l'échelle du gouvernement			
	Centre de respon.	Act.	Projet	Dota.	Art. exéc.	Entité	Org.		CRF	Aut.	Article	Interne/ externe
Dt. Comptes débiteurs	XXXXX	XXX	XXXXX	700	53101	1	1		11221	E500	5399	E
Ct. Revenu d'intérêt	XXXXX	XXX	XXXXX	160	14609	1	1		42541	E500	4832	E

### 6.7 Services d'alimentation

Les recettes de la vente de repas préparés et fournis par les Services d'alimentation à des personnes ou des entités extérieures au SCC sont portées au crédit des revenus. Le SCC n'a pas l'autorité de réutiliser ces revenus.

Le coût des repas préparés ou des biens fournis par les Services d'alimentation et consommés dans le cadre des activités du SCC sera transféré du budget des services d'alimentation au budget du gestionnaire du centre d'activité pertinent ou au compte du détenu au moyen d'une pièce de journal.

Lorsqu'un détenu veut acheter de la nourriture lors d'une visite familiale privée (VFP) afin que sa famille puisse prendre un repas, il achète la nourriture des Services d'alimentation. Le coût de ces items de nourriture est porté au débit du compte FFD du détenu ou celle-ci est payée comptant (si c'est la famille qui paie). Il n'y a aucun revenu dans ces cas, le paiement par compte FFD ou par la famille n'étant effectué que pour recouvrer les coûts.

Écriture	Codage SCC							Montant	Codage à l'échelle du gouvernement			
	Centre de respon.	Act.	Projet	Dota.	Art. exéc.	Entité	Org.		CRF	Aut.	Article	Interne/ externe
Dt. CBM	XXXXX	XXX	XXXXX	610	CBMO1	1	1		11112	R300	0	E
Ct. Revenu	XXXXX	XXX	XXXXX	130	14610	1	1		42314	E500	4549	E

### 6.8 Remboursement des dépenses

Lorsque le remboursement est lié à une opération inscrite comme dépense pendant l'exercice financier actuel, on le porte au crédit du compte de dépense (ce qui a pour effet d'inverser la dépense).

Lorsque le remboursement est lié à une opération d'exercices antérieurs, le remboursement est porté au crédit de l'article d'exécution du revenu – Remboursement des dépenses de l'exercice antérieur.

### **6.9 Rajustements CAFE**

À la fin de chaque exercice financier, les sommes engagées qui n'ont pas été payées deviennent des CAFE, soit des créiteurs à la fin de l'exercice. Dans le nouvel exercice, lorsque la somme est ensuite payée, le paiement est imputé au compte CAFE. Toute somme d'années antérieures qui ne doit pas être payée est portée au crédit du revenu – Rajustements CAFE.

Pendant le nouvel exercice, les montants dus de l'exercice antérieur qui n'ont pas été établis en CAFE sont habituellement imputés aux dépenses de l'exercice en cours. Il existe une exception en ce que tout montant CAFE de l'exercice antérieur qui ne sert pas (CAFE excédentaire) à acquitter une dépense pour laquelle il a été établi peut être utilisé pour acquitter les dépenses de l'exercice antérieur qui n'ont pas été établies en CAFE. On ne peut cependant utiliser les CAFE AM que pour acquitter les dépenses AM de l'exercice antérieur et le CAFE excédentaire fournisseur pour acquitter les dépenses fournisseur de l'exercice antérieur.

## **7. Présentation et publication des états financiers**

### **7.1 État de la situation financière**

Tout revenu reporté (non réalisé) doit être présenté dans la section Passif de l'État de la situation financière.

### **7.2 État des résultats d'exploitation**

Le montant du revenu constaté pendant la période est présenté dans l'État des résultats d'exploitation, en sus du revenu prévu pour l'exercice financier. Les revenus sont présentés par branche d'activité du SCC :

- a) prise en charge;
- b) garde;
- c) réinsertion sociale;
- d) gestion générale.

### 7.3 Notes

La note 2(e) du *Sommaire des principales conventions comptables – Revenu* énonce que les revenus sont comptabilisés selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Cette note doit contenir une déclaration telle que :

*Les revenus sont constatés dans la période pendant laquelle le fait économique donnant lieu à ces transactions s'est produit.*

### 7.4 Tableaux

#### 7.4.1 Tableau 6

Les détails des revenus reportés sont présentés au tableau 6 – Revenus reportés. Cette note présente :

- a) la description générale de la nature et de la provenance de toute restriction externe;
- b) les montants des restrictions externes par provenance;
- c) le montant de tout changement du solde des revenus reportés pour chaque catégorie de restrictions externes.

#### 7.4.2 Tableau 9

Le tableau 9 des états financiers distingue les revenus par catégorie :

- a) Ventes de biens et de services
- b) Profits sur l'aliénation des biens
- c) Intérêt sur les recettes non fiscales
- d) Autres recettes non fiscales gagnées
- e) Total

## 8. Documents de référence

Norme comptable 1.2 du Conseil du Trésor – États financiers des ministères et organismes  
Manuel de l'ICCA – Chapitre 3400 – Revenus

Manuel de comptabilité selon la SIF du Conseil du Trésor (Section 4.2 – Revenus reportés)

Manuel de comptabilité selon la SIF du Conseil du Trésor (Section 6.0 – Revenus)

Filename: 06 - Revenus.doc  
Directory: C:\Program Files\Adobe\Acrobat  
4.0\Acrobat\plug\_ins\OpenAll\Transform\temp  
Template: C:\Program Files\Microsoft Office\Templates\Normal.dot  
Title: REVENUE RECOGNITION/DEFERRED REVENUE  
Subject:  
Author: CSC-SCC  
Keywords:  
Comments:  
Creation Date: 12/04/2001 10:52 AM  
Change Number: 7  
Last Saved On: 22/05/2001 1:08 PM  
Last Saved By: CSC-SCC  
Total Editing Time: 60 Minutes  
Last Printed On: 25/05/2001 1:30 PM  
As of Last Complete Printing  
Number of Pages: 17  
Number of Words: 10,800 (approx.)  
Number of Characters: 54,004 (approx.)